



Services de l'Etat en Vaucluse  
Direction départementale des territoires SEEF  
84905 AVIGNON CEDEX 9

Carpentras, le 11 janvier 2017

Monsieur le Préfet,

Nous vous demandons de bien vouloir renoncer à promulguer un arrêté classant le sanglier en espèce nuisible sur le territoire vauclusien.

### 1) Justifications du classement

« Le classement d'une espèce en espèce nuisible sera justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune, ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété » (ONCFS)

Deux raisons sont retenues : « les **dégâts très importants** causés par cette espèce aux cultures agricoles et aux semis dans certaines zones du département », et « les déplacements des individus de cette espèce sont de nature à créer un **risque pour la sécurité publique**, notamment la nuit, en traversant les voies de circulation »

Actuellement le sanglier peut, d'ores et déjà, être abattu nationalement au delà de la clôture générale de la chasse. Le projet d'arrêté se propose de prolonger cette autorisation du 31 mars au 30 juin. L'animal peut être chassé avant l'aube et après le crépuscule. Bien que pouvant être « détruit », sa destruction est limitée au tir à balles, elle sera donc réservée aux titulaires du permis de chasser.

### Dégâts aux cultures

Ils sont incontestables en Vaucluse et doivent impérativement faire l'objet de **mesures efficaces**.

### Sécurité publique

Le nombre des accidents de chasse en France est en constante augmentation. 146 en 2016, dont 7% se sont avérés mortels. (Chiffres ONCFS) : Il n'est donc pas anodin d'augmenter le temps d'usage du fusil : **en ajoutant 3 mois à la période de chasse, on étend statistiquement le risque.**

FNE Vaucluse s'interroge sur l'opportunité de donner à une partie de la population prétexte à se déplacer le fusil à la main au moment où l'Assemblée Nationale reconduit l'état d'urgence !

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66  
E mail : [fnevacluse@gmail.com](mailto:fnevacluse@gmail.com) site : <http://fne-vacluse.fr>  
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement  
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E



Cet arrêté va **rendre la campagne dangereuse à tous les amateurs de nature** : promeneurs, sportifs, randonneurs évitent déjà de sortir les dimanches pendant la saison de chasse. Devront-ils rester cloîtrés pendant les beaux jours parce que la nature sera devenue le terrain de loisir exclusif des chasseurs ?

L'aube et le crépuscule sont des moments privilégiés pour l'observation de la faune à des fins scientifiques, touristiques ou photographiques : autant d'activités auxquelles il faudra renoncer.

### **L'arrêté projeté va augmenter l'insécurité dans notre département pour tous les habitants.**

Le sanglier est une des causes d'accident sur les routes de campagne. Une rapide revue de presse régionale (Cf revue de presse La Provence.com, ci jointe), portant sur les 4 dernières années atteste que des sangliers ont été à l'origine de deux accidents mortels impliquant des deux roues dans le Gard. C'est incontestablement 2 morts de trop. En juillet 2015 et janvier 2016, ce sont les poteaux EDF qui ont causé 2 accidents mortels en Vaucluse...

Pour détruire les sangliers, des battues seront organisées, forcément dévastatrices pour toute la flore et la faune qui reprend vie au printemps. La biodiversité toute entière sera mise à mal ! **Éliminer le sanglier au moyen de battues détruira aussi une faune et une flore que le classement d'une espèce en espèce nuisible est censé protéger.**

## **2) L'intérêt escompté est-il supérieur aux inconvénients ?**

### **Causes de la prolifération du sanglier**

Le monde de la chasse s'estime seul compétent en matière de gestion des ressources cynégétiques et de la faune sauvage. Moyennant quoi, il s'est avéré totalement incapable de juguler la prolifération du sanglier.

Il y a seulement 40 ans, il n'était pas si facile de faire figurer un sanglier à son tableau de chasse. La profusion de l'espèce est récente. Elle a été, contre l'avis des naturalistes, créée par des chasseurs pour leur loisir. Les élevages se sont multipliés. La fécondité des laies a été augmentée par hybridation (accidentelle mais aussi volontaire !) avec des cochons domestiques. Les femelles hybrides ont perdu l'anoestrus d'été caractéristique de la race pure ; les portées sont passées de 3 marcassins annuellement à 12 marcassins deux fois par an ! Des lâchers en grand nombre ont été organisés.

La technique de l'agrainage a souvent été prétexte au nourrissage de bêtes rendues moins sauvages du fait de la fréquentation humaine.



Aujourd'hui nous devons constater que les conséquences de ces pratiques ne sont plus maîtrisables, **mais il est irréaliste de penser qu'à eux seuls, des tirs à vue suffiront à remédier à une situation devenue insupportable.**


#### **Moyens de régulation**

**Il est nécessaire que soient strictement interdits, voire punis, les lâchers de sangliers** qui perdurent en Vaucluse. Il est aberrant que soient tolérés des lâchers d'espèces occasionnant des dégâts aux cultures !!

De même **doivent être fermées les réserves de chasse** qui servent de sanctuaires à l'espèce. **L'agrainage devra être prohibé**, et le cas échéant puni. Pourraient être, à titre expérimental, sous surveillance conjointe de services vétérinaires, de l'ONCFS et d'associations de protection de la nature, créés des points d'agrainage avec contraceptifs

**3) L'activité normale de chasse, dans le temps normal de l'ouverture, doit être maintenue 3) Cet arrêté en projet présente des coûts bien supérieurs au bénéfice attendu. Pire, il risque que soit différé l'ensemble des mesures qui permettraient que les dégâts causés aux cultures dans ce département du fait de la présence de sangliers diminuent : les agriculteurs méritent mieux que la reconduction d'un moyen qui a fait la preuve de son inefficacité.**

**Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de bien vouloir renoncer à sa promulgation.**

  
**FNE Vaucluse**  
Nicole Bernard  
Présidente de FNE Vaucluse  
10 bld du Nord  
84200 CARPENTRAS



## Revue de presse « La Provence.com »

### Un promeneur de 20 ans tué par un chasseur

Samedi 10/10/2015 à 10H38

Un jeune homme de 20 ans a été tué accidentellement par un chasseur samedi alors qu'il se promenait sur un sentier de la commune de Revel, en Isère, a-t-on appris auprès des pompiers.

"A 9H15, un promeneur de 20 ans a reçu une balle de chevrotine dans le thorax ainsi que dans le bras gauche", ont relaté les secours, confirmant une information de France 3 Alpes. "C'est un accident de chasse", "il vient d'être déclaré décédé.", ont-ils précisé.

Deux personnes "choquées", une amie du promeneur et un chasseur, ont été prises en charge.

### Un chasseur de 18 ans blessé lors d'une battue

Dimanche 14/06/2015 à 12H52

Un chasseur a été blessé à la cuisse lors d'une battue aux sangliers ce samedi matin à Pierrefeu (Var). Selon le site de **VAR MATIN**, le jeune homme âgé de 18 ans a été touché par un projectile tiré par un autre chasseur qui a voulu abattre un animal.

La victime a été transportée à l'hôpital et ses jours ne sont pas en danger. La thèse de l'accident de chasse a été retenue par la gendarmerie après enquête.

### Blessé dans un accident de chasse à Belvèzet

Mardi 03/03/2015 à 07H46

Un homme de 56 ans a été blessé dimanche dans un accident de chasse sur le DFCI U4 à côté de Lussan (Gard), au lieu-dit Le Monteiller, à Belvèzet. Un jeune chasseur de 19 ans qui se trouvait avec lui a voulu tirer un sanglier. Si son plomb a bien atteint l'animal qui venait d'être rabattu par le chien, il a toutefois ricoché et atteint le bras de compagnon de chasse.

Ce dernier a été sérieusement blessé au bras mais ses jours ne sont pas en danger. Une enquête a été ouverte par la communauté de brigades de gendarmerie d'Uzès-Lussan.

### Dramatique accident de chasse à Chaudon-Norante

Dimanche 30/11/2014 à 17H05

Un jeune homme de 29 ans a été mortellement blessé lors d'une partie de chasse aux alentours de midi à proximité de la commune de Chaudon-Norante (04).

Selon les premiers éléments de l'enquête, le coup de feu mortel aurait été tiré par l'un de ses compagnons de battue, alors que la victime remontait le sanglier qu'il venait d'abattre dans un vallon.

### Accident de chasse mortel dans le Gard

Dimanche 29/12/2013 à 20H08

Un homme de 47 ans a été tué accidentellement, dimanche après-midi, par un de ses partenaires de chasse, dans le Gard.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevacluse@gmail.com](mailto:fnevacluse@gmail.com) site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600032-APE : 913 E



Le drame s'est produit dans la forêt de Saint-Jean-de-Valérisclé, rapporte le site de Ouest France L'auteur du tir a trébuché et le coup est parti malencontreusement, blessant la victime à l'abdomen.

### **Sourribes : il tue accidentellement son père avant de se suicider**

Dimanche 15/12/2013 à 19H22

Dramatique accident de chasse dans une petite commune des Alpes-de-Haute-Provence où un jeune de 14 ans a tué accidentellement son père avant de retourner l'arme contre lui.

C'est un dramatique accident de chasse qui s'est produit à Sourribes, petite commune des Alpes-de-Haute-Provence dans l'arrondissement de Forcalquier. Samedi en fin d'après-midi, les corps de Serge Euloge, adjoint au maire de Salignac, et son fils étaient retrouvés sans vie sur les hauteurs du village voisin de Sourribes où ils avaient coutume de chasser ...

### **Accident de chasse : la victime stabilisée**

Vendredi 29/11/2013 à 12H32

L'homme de 37 ans, demeurant à Vinon-sur-Verdon, touché par une balle au niveau de la mâchoire lors d'une battue au sanglier hier matin à Saint-Martin-de-Brômes (Alpes-de-Haute-Provence) a été opéré à Marseille et son état est jugé stable ce midi.

Quant au tireur, 35 ans, domicilié à Saint-Martin-de-Brômes, sa garde à vue avait été levée dès hier soir. La thèse du tir accidentel est retenue par les enquêteurs mais sa responsabilité reste bien sûr engagée.

### **Accident de chasse : la victime est toujours plongée dans le coma**

Lundi 10/12/2012 à 07H45

Au lendemain de l'accident de chasse survenu samedi en début d'après midi dans le Ventoux, Stéphane Ferrer, 44 ans, était toujours plongé dans le coma à l'hôpital Nord de Marseille. Grièvement blessé à la tête, ce Bedoinais, dont l'état était jugé préoccupant par les médecins, n'avait pu être opéré hier soir.

Samedi, vers 13 heures, ce père de famille qui participait à une partie de chasse à la grive avec ses deux fils et un de leur camarade, a été atteint à la tête par un plomb de gros calibre (1 ou 2). C'est son fils qui, visant un sanglier, aurait accidentellement tiré sur son père. Dès hier, cet accident de chasse était très commenté à Bedoin où la victime est conducteur d'engin à la mairie.

### **GARD en quelques heures, deux motards décèdent à cause des sangliers**

[Boris De la Cruz](#) 8 septembre 2016 à 15:00 [Faits Divers](#) [3 Commentaires](#)

**Dramatique loi des séries dans le Gard : hier soir et ce matin, à Blauzac et à Codolet, deux motards sont décédés dans des accidents causés par des traversées de sangliers.**

Le premier s'est déroulé cette nuit à Blauzac, sur le CD979, vers 23h15. Un motard originaire de Nîmes et âgé de 19 ans, qui revenait de son travail à Uzès au guidon de sa Kawasaki, a percuté de face un sanglier qui traversait la chaussée. Malgré l'arrivée rapide des secours, le jeune conducteur est décédé.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevacluse@gmail.com](mailto:fnevacluse@gmail.com) site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600032-APE : 913 E



« Habituellement les accidents de la circulation sont liés à une conduite excessive, à une forte alcoolémie, à des erreurs de pilotage. Dans cet accident, ce n'est pas le cas. C'est un sanglier qui a surgi sur la route et qui a fait lourdement chuter le motard », affirme une source proche de l'enquête.

Le second accident au scénario quasi identique s'est produit ce matin à 8h10 à Codolet, sur le CD765. Un homme de 52 ans circulait en direction du site de Marcoule, où il allait prendre son service dans l'usine Areva Melox. Deux sangliers ont alors surgi sur la chaussée.

Si le motard a pu éviter le premier, il a percuté de plein fouet le second. Sous la violence du choc, l'homme a été éjecté de sa moto et n'a pas survécu.

Boris De la Cruz et Thierry Allard

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevaocluse@gmail.com](mailto:fnevaocluse@gmail.com) site : <http://fne-vaocluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600032-APE : 913 E